

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021.

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le 27/9/21

ID : 029-212900583-20210924-20210923_11-DE



Feuillet 2021/087

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021 N° 1.1

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre 2021, à dix-huit heures trente-deux, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 13 septembre 2021, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h32, s'est terminée à 19h09.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme DE KERDREL	à	M. TABARLY
M. DE MONTECLER	à	Mme COQUIL
Mme FREDOU	à	Mme POTIER
Mme BACCON	à	M. SIMON
Mme COLONIUS	à	M. CORNEC

BRETAGNE OUEST ACCESSION - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS – MENEZ KERSOUREN – MOUSTERLIN

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Bretagne Ouest Accession à Quimper tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt de 480 00 euros auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère et destiné à financer la construction de 6 logements neufs situés Menez Kersouren, à Moustierlin.

Vu le rapport établi et concluant à l'octroi de la garantie,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de financement N° 10000925008 annexée à la présente délibération signée entre S.A BRETAGNE OUEST ACCESSION l'emprunteur, et la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE ;

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

↳ Article 1 : Accord du garant

L'assemblée délibérante de la Commune de Fouesnant (le garant) accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 480 000 € (quatre cent quatre-vingt mille euros), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

↳ Article 2 : Déclaration du garant

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

↳ Article 3 : Mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrites aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

↳ Article 4 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2252-1 du code général des collectivités territoriales, le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

↳ Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs, (ou tout autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire ou de l'emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

ID : 029-212900583-20210924-20210923_11-DE

l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, le garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

↳ Article 6 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

↳ Article 7 : Publication de la garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Fouesnant, le 24 septembre 2021

Le Maire,

Roger LE GOFF

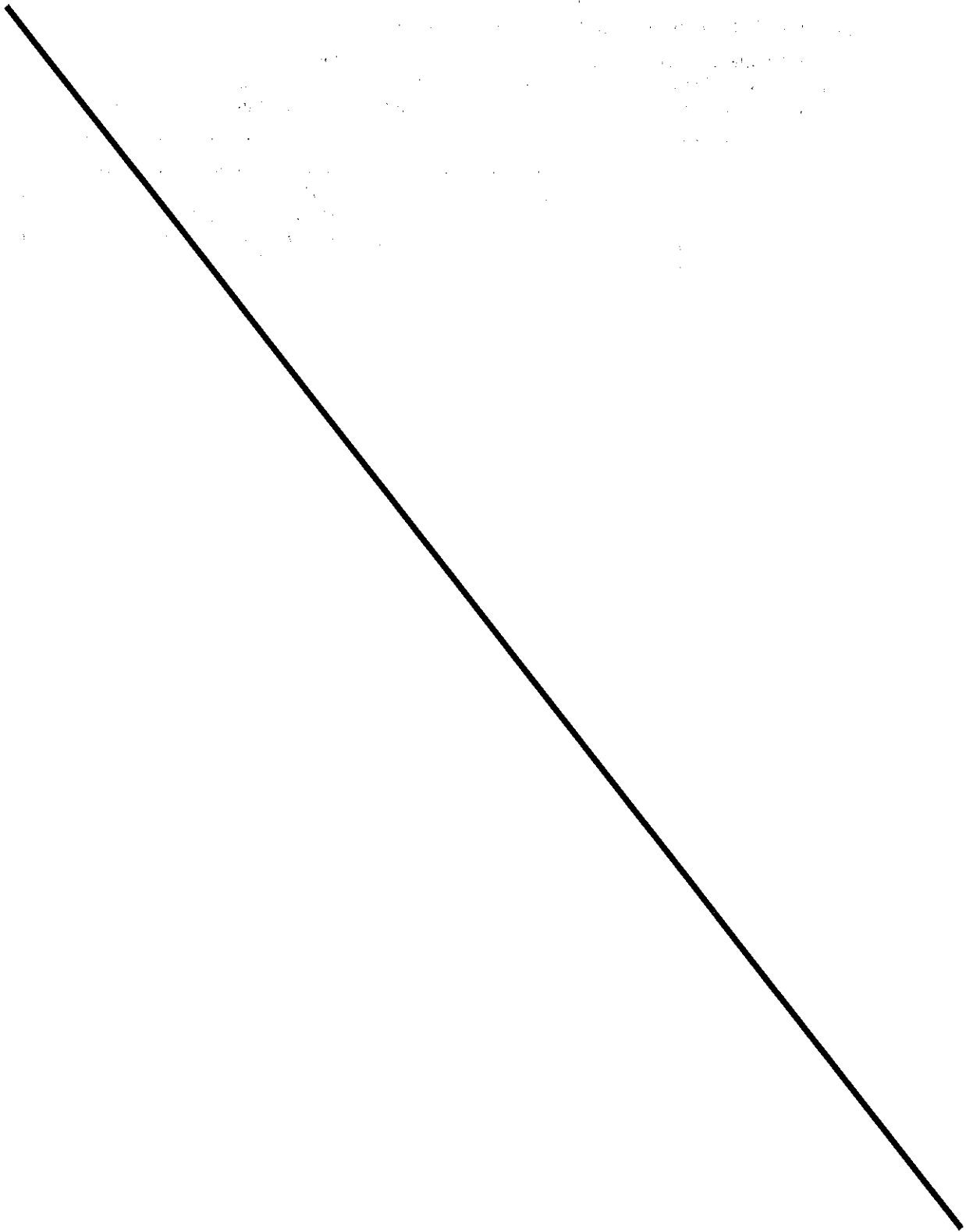


Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

ID : 029-212900583-20210924-20210923_11-DE



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le 27/9/21

ID : 029-212900583-20210924-20210923_12-DE



Feuillet 2021/089

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021 N° 1.2

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre 2021, à dix-huit heures trente-deux, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 13 septembre 2021, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h32, s'est terminée à 19h09.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme DE KERDREL	à	M. TABARLY
M. DE MONTECLER	à	Mme COQUIL
Mme FREDOU	à	Mme POTIER
Mme BACCON	à	M. SIMON
Mme COLONIUS	à	M. CORNEC

OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE – REAMENAGEMENT DE LA DETTE GARANTIE AUPRES D'ARKEA

Garantie d'emprunt OPAC de Quimper Cornouaille après d'Arkea

L'OPAC de Quimper Cornouaille a décidé de profiter des taux fixes actuellement très intéressants pour réaménager une partie de sa dette et procéder au remboursement anticipé d'emprunts signés auprès de la Banque des Territoires. Ces emprunts sont indexés sur le livret A et assortis de marges comprises entre 0,60 et 1,2 soit des taux de 1,1 à 1,7 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de l'OPAC de Quimper Cornouaille du 30 juillet 2021 sollicitant la garantie de la commune dans le cadre de la restructuration de sa dette variable sur livret A lot 4-D à hauteur de 12,3% soit 257 052,16 euros pour le remboursement du prêt de 2 420 943 euros souscrit auprès d'ARKEA BANQUE et dont le contrat joint fait partie de la présente délibération.

Vu le rapport établi et concluant à l'octroi de la garantie,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de financement « cité gestion performance 2 » annexée à la présente délibération signée entre l'OPAC de Quimper Cornouaille l'emprunteur, et ARKEA banque entreprises et institutionnels dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : restructuration de la dette variable sur livret A lot 4 - D

Montant de garantie : 297 052.16 €

Durée : 420 mois

Taux d'intérêt nominal à terme échu : taux fixe de 1,44 %

Périodicité : trimestrielle

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'accorder à l'OPAC de Quimper Cornouaille sa garantie pour le remboursement de ce prêt à hauteur de 297 052,16 €.

↳ Dit

- que la délibération est prise « connaissance prise du contrat de crédit, dont nous reconnaissons que les stipulations nous seront opposables »
- que l'existence d'autres garanties / cautions n'est pas une condition de notre engagement. En conséquence de quoi la non-obtention ou disparition d'un des autres cautionnements stipulés au contrat de crédit ne libèrera pas notre commune au titre de notre propre engagement de caution.
- Que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur.

Fouesnant, le 24 septembre 2021

Le Maire,

Roger LE GOFF



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le 27/9/21

ID : 029-212900583-20210924-20210923_13-DE



Feuillet 2021/090

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021 N° 1.3

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre 2021, à dix-huit heures trente-deux, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 13 septembre 2021, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h32, s'est terminée à 19h09.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme DE KERDREL	à	M. TABARLY
M. DE MONTECLER	à	Mme COQUIL
Mme FREDOU	à	Mme POTIER
Mme BACCON	à	M. SIMON
Mme COLONIUS	à	M. CORNEC

OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE – REAMENAGEMENT DE LA DETTE GARANTIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Garantie d'emprunt OPAC de Quimper Cornouaille après de la Banque Postale

L'OPAC de Quimper Cornouaille a décidé de profiter des taux fixes actuellement très intéressants pour réaménager une partie de sa dette et procéder au remboursement anticipé d'emprunts signés auprès de la Banque des Territoires. Ces emprunts sont indexés sur le livret A et assortis de marges comprises entre 0,60 et 1,2 soit des taux de 1,1 à 1,7 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de l'OPAC de Quimper Cornouaille du 30 juillet 2021 sollicitant la garantie de la commune dans le cadre de la renégociation de sa dette auprès de la banque postale.

Vu le rapport établi et concluant à l'octroi de la garantie,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de financement LBP-00013446 annexée à la présente délibération signée entre l'OPAC de Quimper Cornouaille l'emprunteur, et la Banque postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Financement de réaménagement de dette

Montant de garantie : 1 671 427,28 €

Durée : 30 ans

Taux fixe : 1,04 %

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : à échéance constante

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Article 1 : Accord du garant

L'assemblée délibérante de la Commune de Fouesnant (le garant) accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 1 671 427,28 € (un million six cent soixante et onze mille quatre cent vingt-sept euros et vingt-huit centimes), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

↳ Article 2 : Déclaration du garant

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

↳ Article 3 : Mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrites aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

↳ Article 4 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

ID : 029-212900583-20210924-20210923_13-DE

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2202-1 du code général des collectivités territoriales, le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

↳ Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs, (ou tout autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire ou de l'emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, le garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

↳ Article 6 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

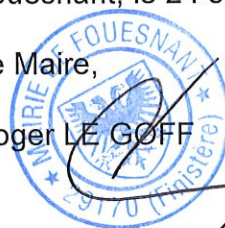
↳ Article 7 : Publication de la garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Fouesnant, le 24 septembre 2021

Le Maire,

Roger LE GOFF

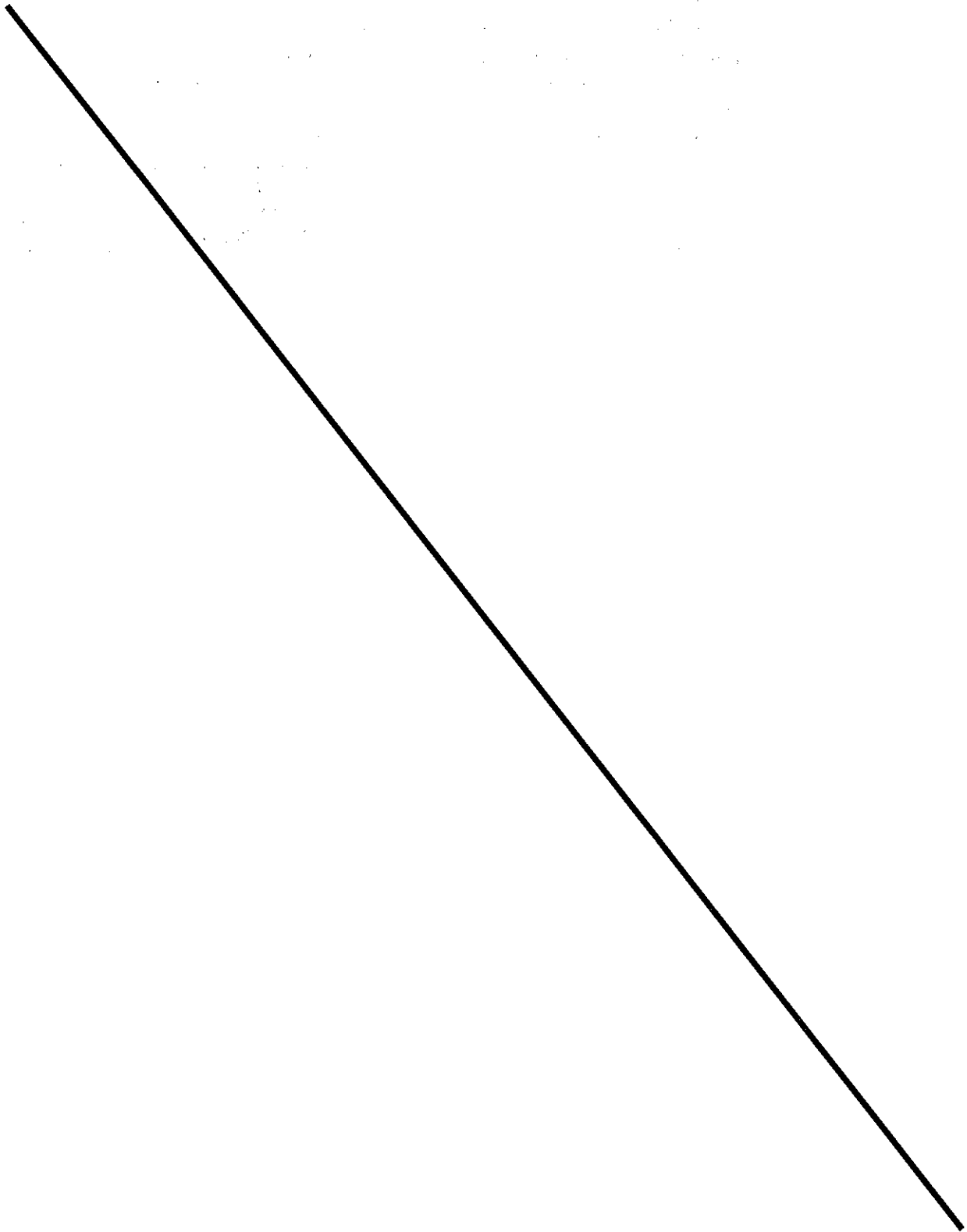


Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

ID : 029-212900583-20210924-20210923_13-DE





Feuillet 2021/092

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 23 SEPTEMBRE 2021
 N° 2.1**

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre 2021, à dix-huit heures trente-deux, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 13 septembre 2021, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h32, s'est terminée à 19h09.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme DE KERDREL	à	M. TABARLY
M. DE MONTECLER	à	Mme COQUIL
Mme FREDOU	à	Mme POTIER
Mme BACCON	à	M. SIMON
Mme COLONIUS	à	M. CORNEC

**CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLES BH 376 ET 422
 RACCORDEMENT PROJET DOM ET TERRE, PLACE DE L'ÉGLISE**

Le Conseil Municipal,

Vu les conventions de servitude d'ENEDIS,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ valide la convention transmise par ENEDIS à titre de servitude qui prévoient le raccordement du réseau de production d'énergie sur les parcelles BH 376 et 422,
- ☞ autorise le Maire à signer la convention, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 24 septembre 2021

Le Maire,
 Roger LE GOFF

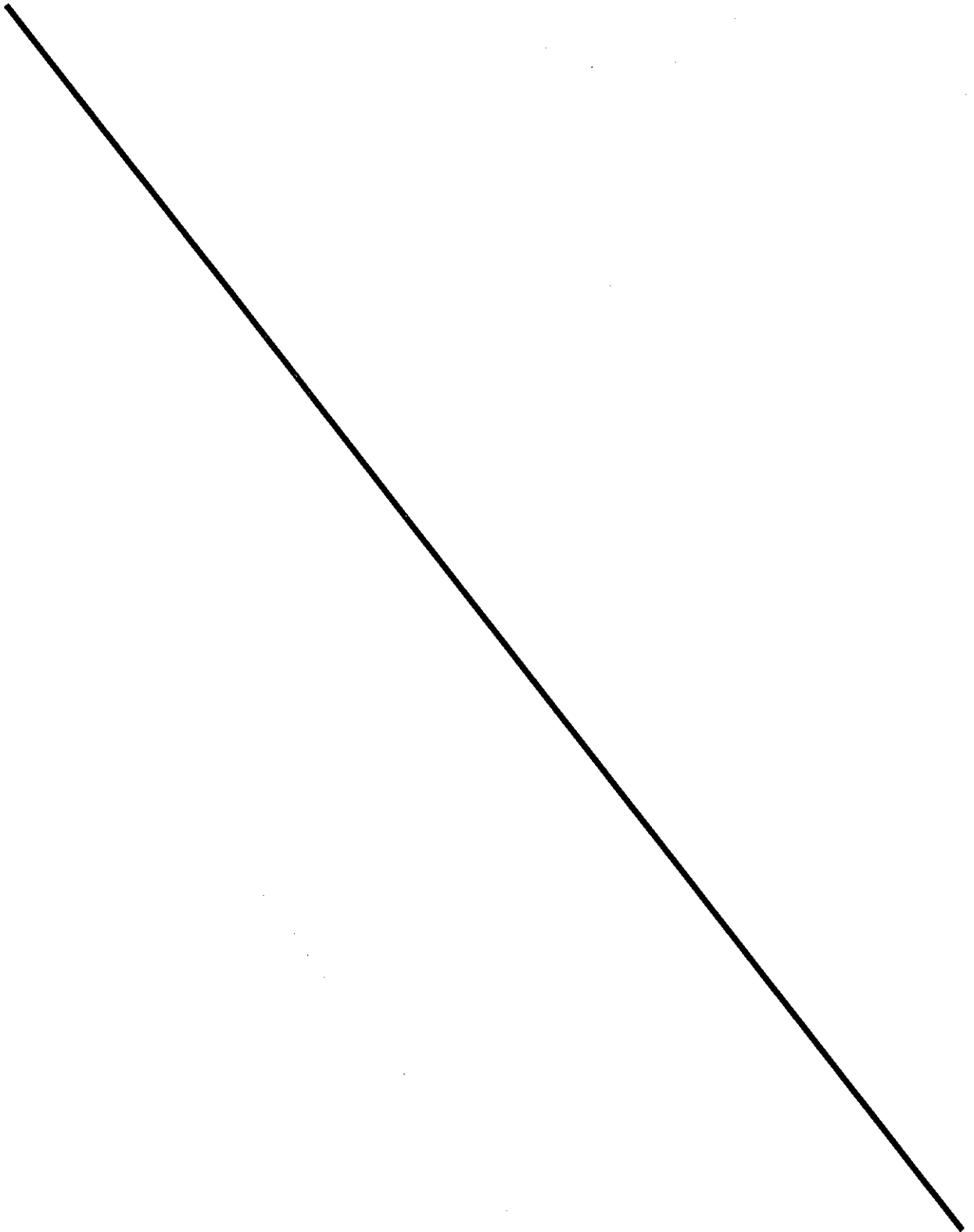


Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

ID : 029-212900583-20210924-2021_09_23_21-DE





Feuillet 2021/093

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2021
N° 2.2**

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre 2021, à dix-huit heures trente-deux, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 13 septembre 2021, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h32, s'est terminée à 19h09.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme DE KERDREL	à	M. TABARLY
M. DE MONTECLER	à	Mme COQUIL
Mme FREDOU	à	Mme POTIER
Mme BACCON	à	M. SIMON
Mme COLONIUS	à	M. CORNEC

**INSTALLATION DE MOUILLAGES DE MOINDRE IMPACT SUR LA ZMEL DE
MOUSTERLIN – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur concernant le projet d'installation de mouillages de moindre impact sur la ZMEL de Moustierlin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération, l'aide financière de l'Office Français de la Biodiversité, de la DREAL et d'autres financeurs ;
- autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à compléter, le moment venu, la convention relative au Plan de relance Biodiversité.

Fouesnant, le 24 septembre 2021

Le Maire
Roger LE GOFF

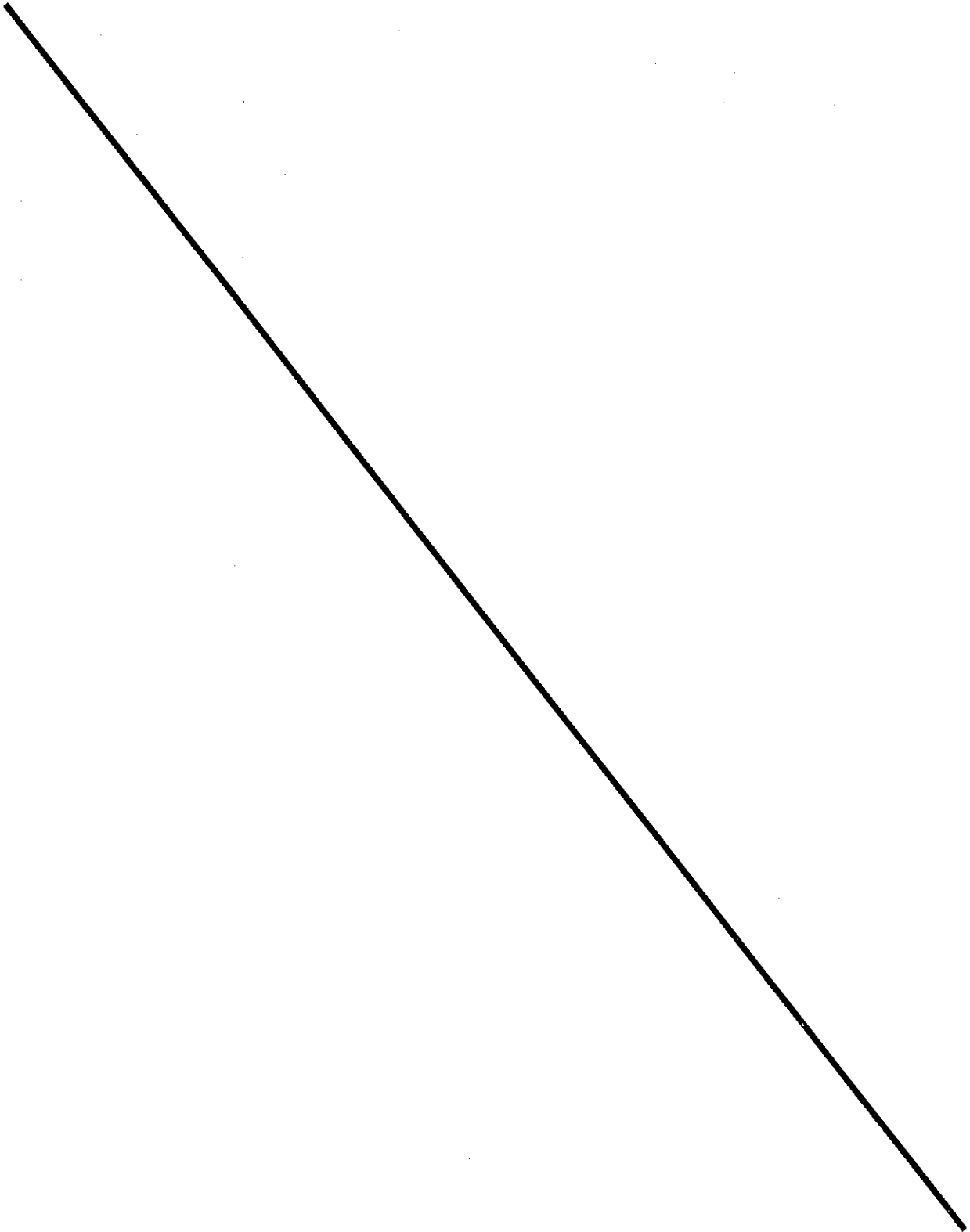


Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

ID : 029-212900583-20210924-20210923_22-DE





Feuillet 2021/094

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2021
N° 2.3**

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre 2021, à dix-huit heures trente-deux, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 13 septembre 2021, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h32, s'est terminée à 19h09.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme DE KERDREL	à	M. TABARLY
M. DE MONTECLER	à	Mme COQUIL
Mme FREDOU	à	Mme POTIER
Mme BACCON	à	M. SIMON
Mme COLONIUS	à	M. CORNEC

FINANCEMENT GLOBAL DE FORT CIGOGNE

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 6.5. du 1^{er} mars 2016,

Vu sa délibération 6.3. du 7 mars 2017,

Vu sa délibération 6.2 du 14 décembre 2017,

Vu sa délibération 6.2 du 17 décembre 2018,

Vu sa délibération 6.1 du 26 septembre 2019,

Vu sa délibération 6.5 du 19 décembre 2019,

Vu sa délibération 2.2 du 17 décembre 2020,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Fouesnant et le Conservatoire du littoral en vue de réaliser des travaux de restauration et d'aménagement du Fort Cigogne aux Glénan,

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

ID : 029-212900583-20210924-20210923_23-DE

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (quatre contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET) :

- ↳ sollicite, pour concourir à la réalisation de l'opération de rénovation de Fort Cigogne, l'aide financière de la DRAC de Bretagne, la Région Bretagne, le Département du Finistère et d'autres financeurs pour financer, de manière globale, une participation sur l'ensemble des travaux à réaliser,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet en engageant l'ensemble des tranches de travaux.

Fouesnant, le 24 septembre 2021

Le Maire,
Roger LE GOFF



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le 27/9/21

ID : 029-212900583-20210924-20210923_91-DE



Feuillet 2021/095

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021 N° 9.1

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre 2021, à dix-huit heures trente-deux, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 13 septembre 2021, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h32, s'est terminée à 19h09.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme DE KERDREL	à	M. TABARLY
M. DE MONTECLER	à	Mme COQUIL
Mme FREDOU	à	Mme POTIER
Mme BACCON	à	M. SIMON
Mme COLONIUS	à	M. CORNEC

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 15 septembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les heures de cours des professeurs du conservatoire, à la hausse ou à la baisse, au regard du nombre d'inscriptions pour la rentrée 2021-2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'unifier le grade cible maximum des emplois de médiathèque, notamment pour faciliter les recrutements, permettre les progressions de carrière et faire évoluer les missions,

Considérant que les décisions prendront effet le 1^{er} octobre 2021,

↳ décide la suppression :

- de l'emploi de professeur de percussions créé à temps complet
- de l'emploi de professeur d'orgue créé à temps non complet 2h30
- de l'emploi de professeur de clavecin à temps non complet 2h
- de l'emploi de professeur violon à temps non complet 11h
- de l'emploi de professeur violoncelle à temps non complet 6h40
- de l'emploi de professeur synthétiseur à temps non complet 2h50
- de l'emploi de professeur guitare électrique à temps non complet 17h20
- de l'emploi de professeur d'harpe celtique à temps non complet 5h10
- de l'emploi de professeur de chant à temps non complet 6h15

↳ décide la création :

- de l'emploi de professeur de percussions à temps non complet 15h
- de l'emploi de professeur d'orgue à temps non complet 1h
- de l'emploi de professeur de clavecin à temps non complet 1h
- de l'emploi de professeur violon à temps non complet 9h40
- de l'emploi de professeur violoncelle à temps non complet 7h30
- de l'emploi de professeur guitare électrique à temps non complet 15h00
- de l'emploi de professeur d'harpe celtique à temps non complet 6h10
- de l'emploi de professeur chant à temps non complet 6h45

↳ décide de modifier le grade cible maximum des emplois d'agent de médiathèque et d'ouvrir tous les emplois de gestionnaire de fonds à la catégorie B.

↳ autorise le Maire à prendre les actes du personnel dans le cadre fixé par ce tableau des emplois,

↳ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fouesnant, le 24 septembre 2021

Le Maire,
Roger LE GOFF



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le 27/9/21
ID : 029-212900583-20210924-20210923_INFO1-DE



Feuillet 2021/096

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021 N° INFO 1

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre 2021, à dix-huit heures trente-deux, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 13 septembre 2021, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h32, s'est terminée à 19h09.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Étaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme DE KERDREL	à	M. TABARLY
M. DE MONTECLER	à	Mme COQUIL
Mme FREDOU	à	Mme POTIER
Mme BACCON	à	M. SIMON
Mme COLONIUS	à	M. CORNEC

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE : DEPENSES IMPREVUES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

prend acte que Monsieur le Maire a procédé à un virement de 95 000 € sur les crédits inscrits en dépenses imprévues de la section d'investissement réparti comme suit :

Fonction	Nature	Libellé	Chapitre voté	Libellé chapitre voté	Montant
01	2031	FRAIS D'ETUDES	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00
414	2313	CONSTRUCTIONS	86	TERRAIN DE LOISIRS BRÉHOULOU	5 000,00
01	2313	CONSTRUCTIONS	132	LABEL A FAIRE	85 000,00
				TOTAL	95 000,00

Fouesnant, le 24 septembre 2021

Le Maire,
Roger LE GOFF

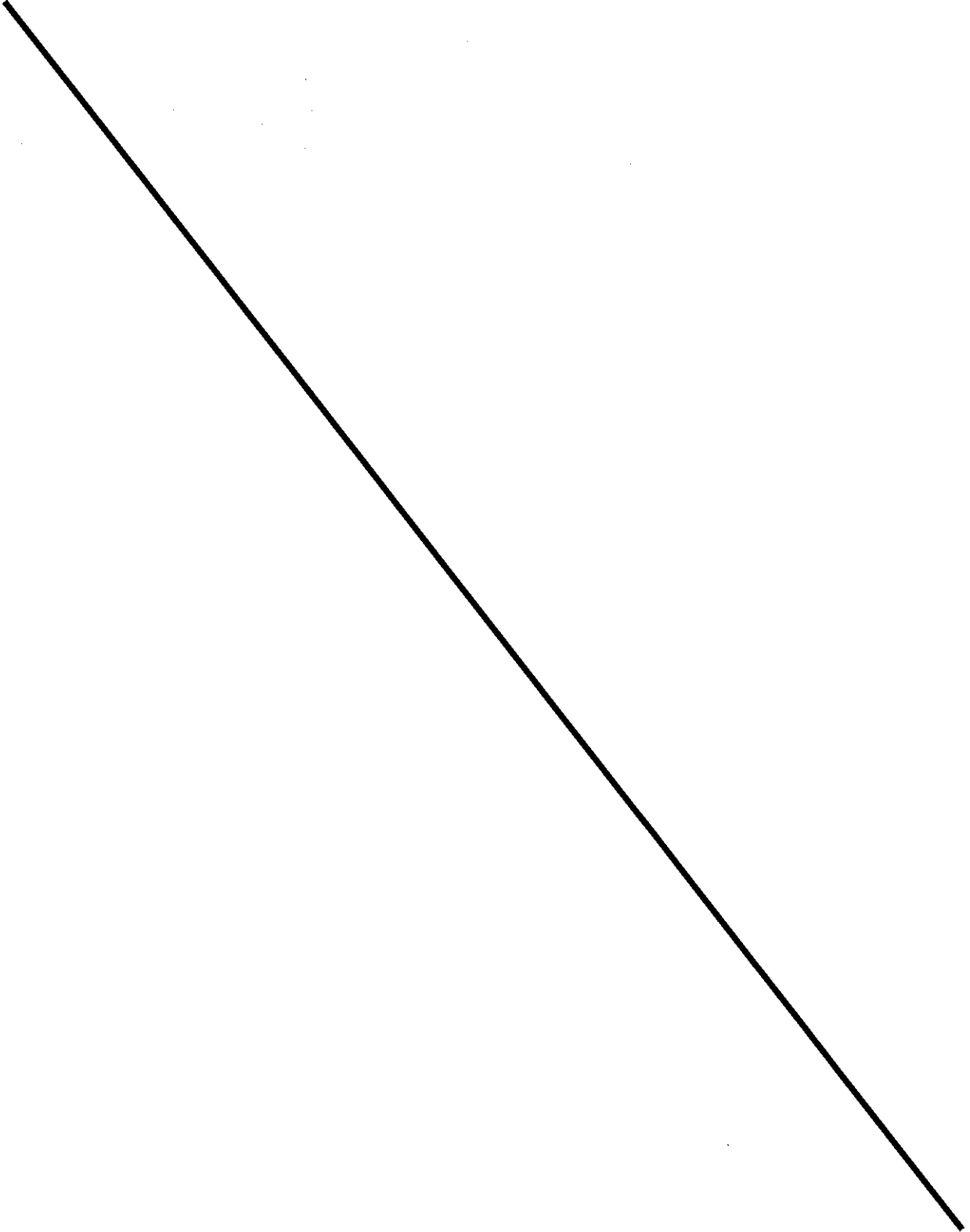


Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

ID : 029-212900583-20210924-20210923_INFO1-DE



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le 27/9/21

ID : 029-212900583-20210924-20210923_INFO2A-DE



Feuillet 2021/097

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021 N° INFO 2.A

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre 2021, à dix-huit heures trente-deux, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 13 septembre 2021, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h32, s'est terminée à 19h09.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme DE KERDREL	à	M. TABARLY
M. DE MONTECLER	à	Mme COQUIL
Mme FREDOU	à	Mme POTIER
Mme BACCON	à	M. SIMON
Mme COLONIUS	à	M. CORNEC

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↪ prend acte des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner

Fouesnant, le 24 septembre 2021

Le Maire,
Roger LE GOFF

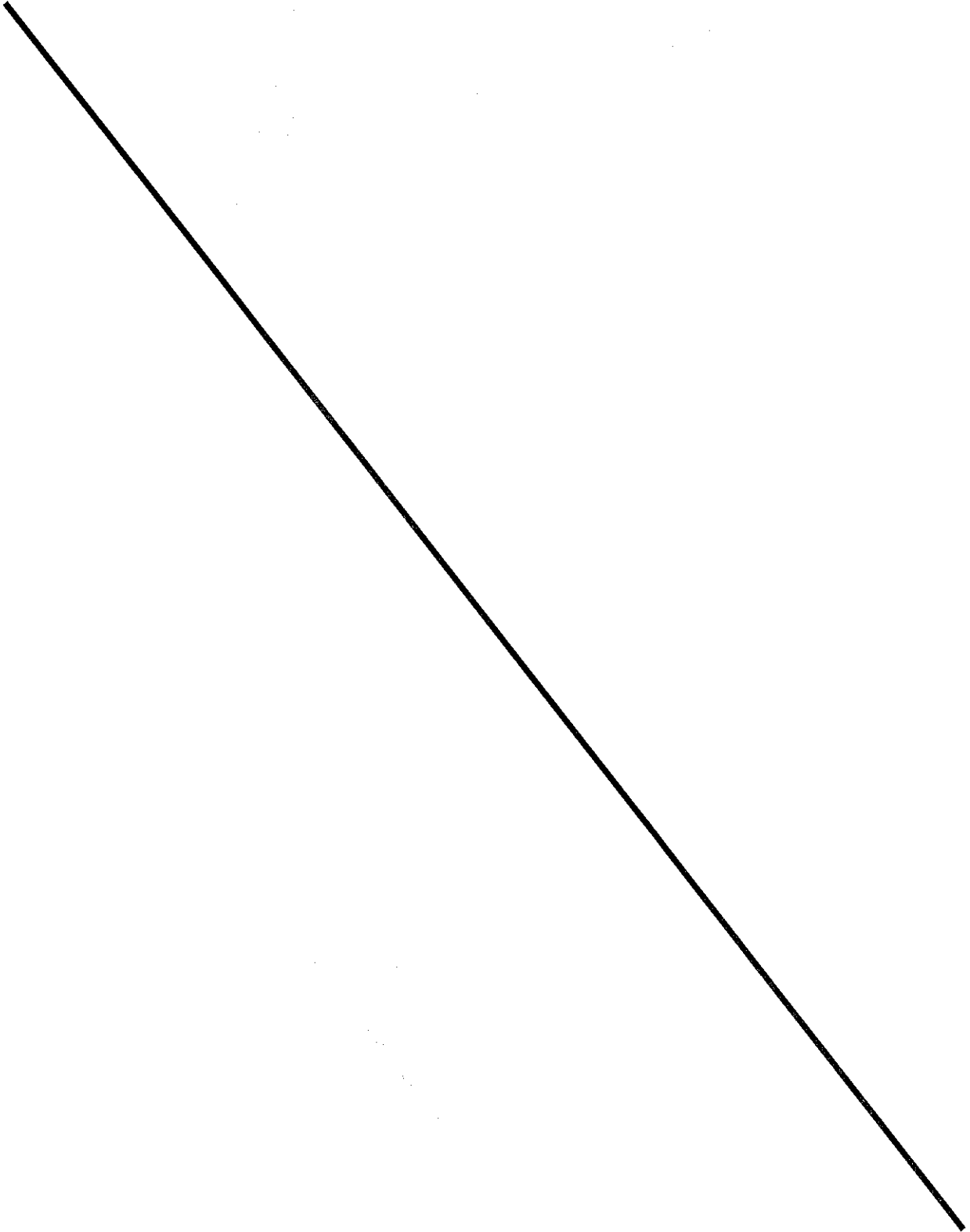


Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

ID : 029-212900583-20210924-20210923_INFO2A-DE



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le 27/9/21

ID : 029-212900583-20210924-20210923_INFO2B-DE



Feuillet 2021/098

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021 N° INFO 2.B

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre 2021, à dix-huit heures trente-deux, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 13 septembre 2021, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h32, s'est terminée à 19h09.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme DE KERDREL	à	M. TABARLY
M. DE MONTECLER	à	Mme COQUIL
Mme FREDOU	à	Mme POTIER
Mme BACCON	à	M. SIMON
Mme COLONIUS	à	M. CORNEC

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE : ACTIONS EN JUSTICE

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

☞ prend acte des informations relatives aux actions en justice

Fouesnant, le 24 septembre 2021

Le Maire,
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

ID : 029-212900583-20210924-20210923_INFO2B-DE

